



Dépassement de caution de colocation

Par **Erelia**, le **05/10/2013** à **12:36**

Bonjour à tous, mon cas est légèrement différent et je me permet de poster ici pour avoir une réponse rapide car ma question est assez simple : est il possible après résiliation du bail que mon propriétaire me demande de payer des frais pour les futurs travaux de remise en état 'neuf' de l'appartement, dépassant largement la caution fixée à 1100 euros, étant donné qu'il a fait des devis d'artisans à 3500 euros ? N'est ce pas légèrement arbitraire de laisser le propriétaire décider des entreprises et matériaux employés ?

Merci d'avance.

Par **aliren27**, le **05/10/2013** à **14:24**

Bonjour,

si les devis correspondent a des dégradations mentionnés sur EDL de sortie et signé par vous, vous n'avez pas de droit de regard sur le choix des artisans du propriétaire.

Cordialement